

Aliénation d'un terrain 3, rue Berthoud à l'Office Public Municipal d'HLM

M. LE MAIRE, Rapporteur : Trois délégations de la Ville de Besançon (Urbanisme, Logement et CCAS) ont travaillé avec les partenaires extérieurs concernés, à la recherche et à la production d'habitat adapté pour des ménages à reloger en habitat social individuel.

La Municipalité du 11 octobre 1999 a étudié et retenu plusieurs opportunités foncières dont l'une située 3 rue Berthoud.

A cet effet, la Ville de Besançon se propose de céder gratuitement à l'OPHLM un terrain communal sis 3 rue Berthoud cadastré HV n° 87 et 79 d'une contenance de 1 943 m² afin d'y édifier un ensemble de maisons de ville.

La valeur de ce terrain situé en zone UD au POS est estimée à 582 900 F (300 F/m² x 1 943 m²). La cession gratuite constitue une aide substantielle de la Ville à cette opération de logement social.

Ce terrain était occupé par l'école maternelle de Chaillot désaffectée à ce jour suite à la révision de la carte scolaire et par un parking.

Il convient d'enregistrer ces opérations par les écritures d'ordre budgétaires suivantes et d'ouvrir au budget les crédits correspondants :

Imputation budgétaire		Fonctionnement		Investissement	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
914.2111.501.20200 BAT - P62801	Valeur comptable du parking			262 324	
914.2131.501.20200 BAT - B62802	Valeur comptable de l'école			343 556	
934.776.501.20200	Différence sur réalisation (négative)	605 880			
914.192.501.20200	Différence sur réalisation (négative)				605 880
934.6741.30100	Subvention en nature à l'OPM HLM		582 900		
934.675.501.20200	Valeur comptable de l'immobilisation		22 980		
Totaux		605 880	605 880	605 880	605 880

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession à titre gratuit,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est le terrain où était implantée l'école maternelle de Chaillot ?

M. ANTONY : Oui. Pour un peu plus de détail, l'Office envisage de construire sur ce site quatre logements dont un spécifique».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 décembre 1999.